

20^{ème} Challenge de Négociation Commerciale **LES NEGOCIALES** **CAS ACHETEUR**

Vous êtes monsieur ou madame Dubois, artisan menuisier de profession et bientôt en retraite.

Votre situation

Vous avez 2 enfants, 25/30 ans indépendants.

Votre patrimoine se compose d'une résidence principale 200.000€ et de deux appartements de 150.000€ chacun. Ces appartements sont occupés par vos enfants à titre gratuit (c'est votre façon de les aider) et pour une durée indéterminée.

Marié(e), votre époux(se) est conjoint(e) collaborateur sans avoir été déclaré(e). Il (elle) travaille depuis l'âge de 14ans et souhaite prendre sa retraite prochainement

Vous allez percevoir 100 000 euros d'héritage.

Votre objectif aujourd'hui est de placer cet argent afin de compléter votre retraite. Celle ci s'élèvera mensuellement à 1 500 euros (hors impôts). Vos calculs vous amènent à penser que vous auriez besoin d'une retraite mensuelle de 1700 €, l'idéal serait 1900 euros !

Vous possédez chez LCL, votre compte courant qui enregistre les virements de salaires, l'utilisation de la carte bancaire, les prélèvements divers EDF, IMPOTS...

Cependant votre épargne de 50.000 € a été déposée sur un livret B au sein d'un autre établissement. Vous hésitez à concentrer tous vos avoirs dans le même établissement.

Vos objectifs

Votre rôle consistera à étudier la proposition du placement financier faite par le conseiller clientèle en gardant à l'esprit trois éléments :

- Vous êtes d'un naturel prudent et êtes plutôt méfiant vis à vis de ce type de produit.
- Vous souhaitez obtenir un rendement suffisant pour arrondir votre retraite.
- Vous tentez de négocier les droits d'entrée. Vous le faites par principe (un euro est un euro) mais son résultat n'est pas essentiel à vos yeux.

Vous accepterez ses propositions en donnant votre accord de principe si les offres présentées sont conformes à vos attentes. Vous demanderez des éclaircissements si les propositions / explications ne vous paraissent pas claires.

Rappel livret B

Son taux peut changer à tout moment en fonction des décisions du gouvernement. (actuellement brut annuel 3% hors impôts)
Cette épargne est disponible à tout moment. Les intérêts sont versés annuellement. Aucun avantage fiscal particulier en cas de décès.